Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Ancienneté et calcul indemnité rupture conventionnelle

Par Mav

Bonjour,
Je viens de faire une demande de rupture conventionnelle auprès de mon employeur. Je suis entrée dans l'entreprise le 01/06/2017 mais avec une reprise d'ancienneté. Sur ma fiche de salaire, il est bien noté ancienneté 01/06/2010.
Sur quelle ancienneté dois-je me baser pour calculer l'indemnité ?.
En vous remerciant,
Bien cordialement

Par Henriri

Hello !

A priori oui c'est bien sur l'ancienneté ainsi "repriise" que devra se baser l'employeur pour calculer l'indemnité mini.

Vous avez proposer une rupture conventionnelle, mais votre employeur l'a-t-il acceptée ?

A+

Par Mav

Bonjour,
Merci pour cette réponse.
Normalement c'est accepté. J'ai rendez-vous demain matin pour l'entretien et je veux être sûre que ce qu'on me propose est bien en rapport avec mon ancienneté reprise de 2010. Il y a quelques années, ils ont proposé à l'une de mes collègues 3 mois de salaire d'indemnité de rupture conventionnelle alors qu'elle avait 20 ans d'ancienneté (8 ans dans l'entreprise et 12 ans de reprise). Bien entendu, elle a refusé.

En vous remerciant pour ces renseignements,

Bien cordialement.

Par kang74

Bonjour

Attention, l'ancienneté ne se calcule pas qu'avec la date d'entrée dans l'entreprise .
Il s'agit du temps de travail effectif dans l'entreprise donc les périodes d'arrêt de travail ne compte pas, le congé parental uniquement pour la moitié .

Pour la reprise d'ancienneté il faut voir le contrat (même si la date de la fiche de paie devrait faire foi)car celle ci peut être reprise uniquement pour le calcul d'une prime d'ancienneté .

Ce simulateur peut vous aider :
[url=https://code.travail.gouv.fr/outils/indemnite-licenciement]https://code.travail.gouv.fr/outils/indemnite-licenciement[/url]

Par Mav

Merci pour votre réponse m.

Rien n'est écrit dans le contrat de travail. J'ai déjà vérifié.
J'ai eu des arrêts maladie uniquement sur ces 8 ans (environ 3 mois en tout sur 8 ans)

En vous remerciant,

Bien cordialement

Par kang74

C'est embêtant puisque la date sur la fiche de paie est ce qu'on appelle une présomption simple : l'employeur peut avoir des éléments pour s'y opposer.

M'enfin dans le cadre d'une RC , il n'y a pas litige, car par d'arguments à faire valoir : soit l'employeur et l'employé sont d'accord sur la convention qu'ils signent , soit ils ne le sont pas et il n'y a pas de RC .

Vous avez le simulateur .

Par Mav

Merci pour votre aide et vos réponses.
Je verrai bien demain ce que l'on me propose.
Bonne soirée !

Par Mav

Bonsoir,
Juste pour information suite à mon entretien préalable, l'indemnité de rupture correspond bien à l'ancienneté reprise soit celle de 2010.

Merci pour tout.

Par kang74

Super!
Merci du retour .